



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**Direction régionale des Finances publiques de PROVENCE
ALPES CÔTE D'AZUR et des BOUCHES-DU-RHÔNE**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Maintenance préventive et corrective des équipements chauds et froids de cuisine, des matériels de laverie et électromécanique, des fontaines à eau pour les restaurants administratifs de la Direction régionale des Finances publiques de PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR et des BOUCHES-DU-RHÔNE

RÉFÉRENCE DE LA CONSULTATION SUR LA PLACE :
MAINT_RA_DRFIP13

**DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :
25/11/2026 à 17h00**

Sommaire

1. Représentant du pouvoir adjudicateur.....	3
2. Les Caractéristiques de la consultation.....	3
2.1. Objet et forme du marché.....	3
2.2. Allotissement.....	3
2.3. Lieu d'exécution de l'accord-cadre.....	4
2.4. Procédure de passation.....	4
2.5. Durée du marché public.....	4
3. Dates d'envoi à la publication.....	4
4. Dossier de consultation.....	4
5. Dématérialisation de la consultation.....	5
5.1. Retrait du dossier de consultation.....	5
5.2. Questions posées sur la place sur le dossier de consultation.....	5
5.3. Modifications du dossier de consultation.....	5
5.4. Visite des sites concernés par le marché public.....	6
6. Contenu des candidatures et offres.....	6
6.1. <i>La candidature – En l'absence d'un de ces éléments, la candidature pourra être déclarée d'irrégulière.....</i>	<i>6</i>
6.2. LES Candidatures et LES offres par le formulaire électronique DUME à remplir sur la place.....	7
6.3. Les Documents relevant de l'offre.....	7
6.4. Clauses d'actions sociales.....	8
7. Modalités de dépôt des offres.....	10
7.1. Dépôt des offres au format électronique.....	10
7.2. Durée de validité des offres.....	10
8. Variante.....	10
9. Examen des candidatures.....	10
10. Jugement des offres.....	11
11. Critères de conformité.....	11
12. Critères et modalités d'attribution.....	12
12.1. Critères de sélection des offres.....	12
12.2. Négociation.....	12
12.3. Modalités d'attribution du marché.....	13
13. Exigences relatives à la signature électronique du marché par l'attributaire pressenti.....	14
13.1. Certificat de signature du signataire.....	14
13.2. Outil de signature utilisé pour signer les fichiers.....	15

1. REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Direction régionale des Finances publiques de PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR et des BOUCHES-DU-RHÔNE (DRFiP PACA et BOUCHES-DU-RHÔNE)

16 rue Borde

13357 MARSEILLE cedex 20

2. LES CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSULTATION

2.1. OBJET ET FORME DU MARCHÉ PUBLIC

Le présent accord-cadre est un marché de fournitures, comprenant également des prestations de services. Il a pour objet les maintenances préventives et correctives des équipements chauds et froids de cuisine, des fontaines à eau, des matériels de laverie, électromécanique et buanderie pour les restaurants administratifs de la Direction régionale des Finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des BOUCHES-DU-RHÔNE (DRFiP PACA et BOUCHES-DU-RHÔNE).

GM : 41.04.07 Maintenance matériel de restauration

CPV principal : 50883000 – services de réparation et d'entretien de matériel de restauration

CPV secondaire : 50882000 – services de réparation et d'entretien de matériel pour restaurants

Il constitue un accord-cadre mono-attributaire. Ces derniers sont exécutés par l'émission de bons de commande, conformément aux dispositions des articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Le titulaire réalise les prestations qui lui sont confiées conformément aux conditions du marché public définies au cahier des clauses particulières (CCP), de la réglementation et aux règles de sa profession. Il est tenu de se conformer aux instructions de la DRFiP PACA et BOUCHES-DU-RHÔNE, notamment pour la mise en conformité suite aux contrôles réglementaires.

Cet accord-cadre ne comporte pas de minimum contractuel. En revanche, il comporte un montant maximal contractuel conformément à l'article R. 2162-4 du Code de la commande publique. Le montant maximal contractuel du présent accord-cadre est de deux cent sept mille Euros hors taxes (207 000 € HT) pour l'ensemble de la durée d'exécution du marché public.

Dans l'hypothèse où ce plafond serait atteint avant la date d'échéance de l'accord-cadre, définie à l'article 3 du cahier des clauses particulières (CCP), le présent marché public cessera automatiquement de produire ses effets, sans indemnité pour le titulaire. Une autre procédure de passation de marché public sera mise en œuvre afin de permettre une nouvelle mise en concurrence.

2.2. ALLOTISSEMENT

Le marché public est constitué d'un lot unique, car la dévolution en lots séparés aurait pour effet de rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations (article L. 2113-11-2° du Code de la commande publique).

En effet, il ne convient pas d'allotir par corps de métier, ce qui aurait pour effet d'attribuer la maintenance préventive et la maintenance corrective à des mainteneurs distincts, alors même que la maintenance corrective peut résulter des observations de la maintenance préventive. Le mainteneur de la maintenance corrective pourrait ainsi refuser de prendre la responsabilité d'une réparation constatée par un mainteneur distinct. De même, l'organisation et le nombre de restaurants administratifs ne permettent pas un allotissement géographique pertinent.

2.3. LES LIEUX D'EXÉCUTION DU MARCHÉ PUBLIC

Les restaurants administratifs de la DRFiP PACA et BOUCHES-DU-RHÔNE :

- **restaurant administratif PRADO BORDE LIANDIER**, situé au 28 rue Borde - 13008 MARSEILLE
- **restaurant administratif MARSEILLE ST BARNABÉ**, situé au 79 avenue de Saint Julien - 13012 MARSEILLE

2.4. LA PROCÉDURE DE PASSATION

Le marché public est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément à l'article R.2124-1, de l'article R. 2124-2-1° et aux articles R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, dont les modalités sont précisées dans le présent règlement.

2.5. LA PÉRIODE DE DÉMARRAGE DES PRESTATIONS ET LA DURÉE DU MARCHÉ PUBLIC

Le marché public prend effet, à compter du 1^{er} janvier 2027, pour une durée ferme de 12 mois. En application de l'article R. 2112-4 du Code de la commande publique, il peut être tacitement reconduit trois fois par période successive de douze mois, sans pouvoir excéder une durée maximale de quatre ans, dès lors que le montant maximal contractuel n'a pas été atteint.

Le titulaire ne peut s'opposer à la reconduction.

La DRFiP PACA et BOUCHES-DU-RHÔNE se réserve la possibilité de ne pas reconduire le marché public, et ceci sans indemnités pour le titulaire. La décision de non reconduction sera expressément notifiée en respectant un préavis de trois mois avant la date anniversaire du marché.

Dans le cas où l'accord-cadre s'achèverait sans qu'un nouvel attributaire ait été désigné, ou sans que l'entrée en vigueur du nouvel accord-cadre puisse intervenir à la date anniversaire, le titulaire serait tenu de continuer l'exécution de l'accord-cadre dans toutes ses conditions pour une durée qui ne pourra excéder trois mois, sur simple ordre de service de la DRFiP PACA et BOUCHES-DU-RHÔNE.

3. DATES D'ENVOI À LA PUBLICATION

- BOAMP : 20/10/2026
- JOUE : 20/10/2026

4. DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation mis en ligne sur la PLACE est composé des documents suivants :

- le présent règlement de la consultation (RC)
- le cahier des clauses particulières (CCP) : CCP_DRFIP13_MAINT_RA
- l'inventaire des équipements des restaurants administratifs :
Annexe1_Inventaire_equipements_DRFIP13_MAINT_RA
- le bordereau des prix unitaires (BPU) : Annexe2_BPU_DRFIP13_MAINT_RA
- Engagement pour la condition d'exécution des actions sociales :
Annexe3_ConditionSociale_DRFIP13_MAINT_RA

5. DÉMATÉRIALISATION DE LA CONSULTATION

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats sont invités à consulter les avis publiés, retirer le dossier de consultation et poser des questions sur le dossier de consultation sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE).

Les candidats s'engagent à ne pas contester le présent règlement de consultation, les documents auxquels il renvoie, ainsi que les éléments constitutifs du dossier de consultation.

5.1. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les candidats peuvent retirer le dossier de consultation sur la PLACE sous la référence **MAINT_RA_DRFIP13**.

L'identification du candidat n'est pas obligatoire pour retirer le dossier de consultation. Cependant, il est précisé que l'identification au moyen d'une adresse de messagerie valide est indispensable pour déposer une offre et permettre au candidat de recevoir les éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications).

Afin de pouvoir lire les documents mis à disposition par la DRFiP, les candidats doivent disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : .doc, .xls, .ppt, .pdf, .zip, .odt, .ods, .odf

5.2. QUESTIONS POSÉES SUR LA PLACE SUR LE DOSSIER DE CONSULTATION

Les questions et les réponses doivent obligatoirement passer par voie électronique par l'intermédiaire de la PLACE à l'adresse électronique enregistrée pour le téléchargement du dossier de consultation. Par conséquent, les questions et les réponses par courrier, courriel, télécopie ou téléphone ne sont pas autorisées.

Les candidats peuvent poser des questions relatives au dossier de consultation, obligatoirement sur la PLACE, jusqu'**au 15/11/2026 à 17h00 au plus tard**.

Les réponses aux questions posées par les candidats sont mises en ligne sur la PLACE **le 18/11/2026 à 17h00 au plus tard**.

5.3. MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION

La DRFiP PACA et BOUCHES-DU-RHÔNE se réserve le droit d'apporter au dossier de consultation des modifications ne remettant pas en cause l'essentiel du projet **au plus tard le 18/11/2026**.

Ces modifications sont mises en ligne sur la PLACE. Elles ne sont communiquées par courriel qu'aux seuls candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

Les dispositions de l'article R. 2151-4-2° du Code de la commande publique prévoit que si des modifications importantes étaient portées au dossier de la consultation, un nouveau délai de remise des offres peut être ouvert à compter de la date d'envoi du rectificatif aux candidats.

Ceux-ci doivent répondre sur la base du dossier modifié. Si la date de réception des offres est reportée pendant la phase de consultation, les dispositions du présent règlement s'appliquent en fonction de cette nouvelle date.

5.4. VISITE DES SITES CONCERNÉS PAR LE MARCHÉ PUBLIC

La visite des deux sites à la candidature est obligatoire, celle-ci devront avoir lieu avant le **13/11/2026 inclus**. Une seule visite des sites par candidat est autorisée. À l'issue des visites, une attestation sera délivrée, celles-ci devront être transmises lors de votre candidature.

Afin de permettre la présence du gestionnaire de site et la présence de l'exploitant des restaurants administratifs, le candidat devra en faire la demande **au plus tard le 06/11/2026** à la DRFiP PACA et BOUCHES-DU-RHÔNE par courriel (et copie drfip13.ppr.marches@dgfip.finances.gouv.fr) :

- **Restaurant administratif MARSEILLE BORDE** : drfip13.ppr.gestionpbl@dgfip.finances.gouv.fr
- **Restaurant administratif MARSEILLE ST BARNABÉ**, les gestionnaires du CFP MARSEILLE ST BARNABÉ : christophe.meyrieu@dgfip.finances.gouv.fr et

L'accès à la visite sera conditionné à l'accomplissement des formalités usuelles d'accueil et de sécurité ; en particulier, la présentation d'une pièce d'identité officielle en cours de validité sera exigée.

6. LES CANDIDATURES ET LES OFFRES

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

Les pièces de candidature, et les éléments relevant de l'offre n'ont pas à être signés au moment de l'offre.

Groupement d'opérateurs économiques :

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur de l'Etat (Plateforme des achats de l'Etat : PLACE) utilisé par les ministères et les établissements publics d'Etat. Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles aux adresses suivantes :
https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr2017/place/Bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf
<https://www.economie.gouv.fr/dae/bourse-a-cotraitance-service-pour-aider-entreprises>

La forme du groupement n'est pas imposée.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Sous-traitance :

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC4 (Déclaration de sous-traitance disponible sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

6.1. LA CANDIDATURE – EN L'ABSENCE D'UN DE CES ÉLÉMENTS, LA CANDIDATURE POURRA ÊTRE DÉCLARÉE D'IRRÉGULIÈRE

Les éléments constituant la candidature à déposer sur la PLACE

- **Extrait de KBIS du candidat et attestation de la visite obligatoire**
- **Formulaire DC1 - Lettre de candidature** dûment rempli, et daté (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) en précisant le chiffre d'affaires réalisé sur les trois dernières années et l'effectif total des trois dernières années de son établissement
- Une **déclaration sur l'honneur dûment signée**, justifiant que :
 - **le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner** prévus aux [articles L2141-1 à L2141-5](#) et aux [articles L2141-7 à L2141-10](#) ou aux articles L2341-1 à L2341-3 et aux articles L2141-7 à L2141-10 du Code de la commande publique
 - **le travail est effectué par des salariés employés régulièrement** au regard des articles L.1221-10, I. 3242-2 et R. 3243-1 du Code du travail
- **Formulaire DC2 - Déclaration du candidat** dûment remplie, datée et signée (disponible sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)
- les attestations de visite des restaurants administratifs MARSEILLE BORDE et MARSEILLE ST BARNABÉ
- le bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) dès lors que le candidat a plus de 500 salariés conformément à l'article L.229-25 du Code de l'environnement

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, le candidat devra également fournir :

- un formulaire DC1 et un formulaire DC2 dûment remplis par chaque membre du groupement
- Une déclaration d'honneur par chaque membre du groupement de l'absence de motif d'exclusion du marché et que l'ensemble des salariés sont employés régulièrement
- L'extrait de KBIS du groupement
- L'extrait de KBIS par chaque co-traitant
- un mandat du groupement précisant les pouvoirs du mandataire (représentation et/ou paiement pour le compte du groupement) signé par l'ensemble des membres du groupe. En effet, le groupement est assimilable au groupement d'opérateurs économiques mentionné aux art. R. 2142-19 à R. 2142-27 du Code de la commande publique.

Dans le cas de sous-traitance, le candidat devra également fournir :

- une déclaration de sous-traitance (formulaire DC4) dûment complétée et signée par le soumissionnaire et par le sous-traitant envisagé
- une copie du contrat de sous-traitance précisant :
 - la nature et le périmètre des prestations sous-traitées
 - le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant
 - les conditions de paiement
 - les modalités de variation des prix prévues par le contrat de sous-traitance
- KBIS du sous-traitant proposé
- La certification ou qualification nécessaires à la réalisation des prestations, ou défaut des qualifications suffisantes du sous-traitant

6.2. LES CANDIDATURES ET LES OFFRES PAR LE FORMULAIRE ÉLECTRONIQUE DUME À REMPLIR SUR LA PLACE

Le candidat a également la possibilité de déposer sa candidature par le Formulaire électronique DUME à télécharger et à remplir en ligne sur la PLACE, il devra préciser le chiffre d'affaires réalisé sur les trois dernières années et l'effectif total des trois dernières années de son établissement.

Pour cela, le candidat doit être enregistré sur la PLACE.

Le candidat devra transmettre les autres éléments demandés au 6.1 dès lorsqu'ils ne sont pas prévus au formulaire DUME pour compléter sa candidature.

6.3. LES DOCUMENTS RELEVANT DE L'OFFRE

1. Le soumissionnaire doit également transmettre un **mémoire technique détaillé**, rédigé en langue française et précisant :

- **la liste des principales prestations fournies au cours des trois dernières années en précisant la nature des travaux réalisés et en indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé.** Les références données doivent être représentatives des prestations objet du marché (pour les types de prestations demandées). Elles doivent être contrôlables par la DRFiP PACA et Bouches du Rhône
- **les moyens mis en œuvre par le candidat à l'exécution du marché public:** les précisions sur le **personnel affecté** quant à leurs fonctions, leurs qualifications, ainsi que l'organigramme fonctionnel du personnel pour l'exécution du marché public. Le candidat décrit la méthodologie retenue de dimensionnement et d'ajustement en cours d'exécution du nombre d'agents affectés au regard des objectifs de résultats attendus et des spécificités des locaux.
- **les moyens techniques mobilisés par le candidat pour exécuter le marché public,** notamment pour répondre à des demandes de maintenance corrective urgentes dont le délai d'intervention est de 2H00 au plus tard. Si un point d'entrée unique (adresse, messagerie, téléphone) ou et/ou un lien GMAO pour la communication des rapports de maintenance, bons d'intervention et attestation de levée de réserves sont mis en place vis-à-vis de la DRFiP PACA et BOUCHES-DU-RHÔNE.

Les soumissionnaires doivent également transmettre les justificatifs liés aux préoccupations environnementales :

- le bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) pour les candidats de plus de 500 salariés ou rapport de durabilité CSRD
- les contrats de sociétés de collecte et de recyclage des déchets, de suivi du traitement des déchets, certificat ISO 9001 ou ISO 14001 ou tout autre document qu'il est en mesure de produire.
- le cas échéant, les certifications pour les déplacements des véhicules de livraison et favoriser les modes de transports les plus respectueux de l'environnement

2. En cas de sous-traitance, le soumissionnaire devra transmettre le descriptif des contrôles mis en œuvre par le candidat pour s'assurer de la bonne exécution de la prestation de par le sous-traitant.

3. Le candidat doit transmettre l'annexe financière (Annexe2_BPU_DRFiP13_MAINT_RA) remplie par ses soins pour compléter son offre, et il devra également s'engager sur les actions sociales à mettre en œuvre lors de l'exécution du marché public (Annexe3_ConditionSociale_DRFiP13_MAINT_RA).

La remise d'une offre vaut acceptation du cahier de charges particulières (CCP) sans réserve, ni modification.

6.4. LA CLAUSE D'ACTIONS SOCIALES – ANNEXE 3 DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

Dans la volonté de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, la DRFiP PACA et BOUCHES-DU-RHÔNE a décidé d'inclure une clause d'exécution obligatoire d'action sociale dans le cahier des charges particulières (CCP) conformément aux dispositions de l'article L. 2112-2 du Code de la commande publique.

Le titulaire devra réaliser deux actions sociales permettant la mobilisation vers l'emploi de personnes en parcours d'insertion professionnelle rencontrant des difficultés particulières (personnes reconnues travailleurs handicapés, habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, habitants des zones de revitalisation rurale, jeunes et seniors en difficulté d'insertion professionnelle, jeunes diplômés) dont l'éligibilité a été validée par le dispositif d'accompagnement des clauses sociales.

- **1° Modalité « Agir pour plus de mixité dans les métiers et de lutte contre le sexisme ».** Cette action consistera, selon le contexte de l'entreprise, à :

- Proposer des stages sur le métier en lien avec l'objet du marché, aux femmes, rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières dont l'éligibilité a été validée par le dispositif d'accompagnement des clauses sociales cité infra, dans les métiers où elles sont sous représentées ou dans les métiers inhabituels pour les femmes
- Mener une action de sensibilisation métiers en lien avec l'objet du marché, auprès de femmes répondant aux critères d'éligibilité de la clause d'insertion du présent marché
- Organisation à mettre en place en collaboration avec les facilitateurs de clauses.

Exemple de justificatifs à produire en phase d'exécution du marché : contrat de professionnalisation, convention de stages, programmation d'un atelier...

- **2° Modalité au choix :**
- **« Immersion en entreprise »**

Cette action vise à accueillir un stagiaire sur un métier en lien avec l'objet du marché, en parcours d'insertion professionnelle rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières (personnes reconnues travailleurs handicapés, habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, habitants des zones de revitalisation rurale, jeunes et seniors en difficulté d'insertion professionnelle, jeunes diplômés) dont l'éligibilité a été validée par le facilitateur, pour une période définie dans le cadre d'une convention de stage.

La mise en place de l'immersion se fera soit :

- Par l'accueil d'un demandeur d'emploi jeune ou adulte dans le cadre de Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) d'une durée de 35 heures ou 70 heures, Convention avec le Service Public de l'emploi
- Par l'accueil d'un public jeune étudiant, en lien avec un établissement universitaire ou assimilé local, dans le cadre d'une convention de stage

Les offres de stage devront obligatoirement être communiquées à la structure facilitatrice.

Exemple de justificatifs à produire en phase d'exécution du marché : convention de stage et bilan du stage.

OU

- **« Action découverte des métiers »**

L'entreprise titulaire s'engage à organiser à mettre en place en collaboration avec le facilitateur ou à participer à une action de découverte des métiers en lien avec l'objet du marché, en direction d'un

groupe de 5 personnes minimum, en parcours d'insertion professionnelle, rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières (personnes reconnues travailleurs handicapés, habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, habitants des zones de revitalisation rurale, jeunes et seniors en difficulté d'insertion professionnelle, jeunes diplômés), dont l'éligibilité a été validée par le dispositif d'accompagnement des clauses sociales cité infra.

Cela pourra se décliner des manières suivantes :

- Animer une information collective en collaboration avec un partenaire de l'emploi (France travail, DAPE, PLIE, mission locale, CCAS...)
- Rencontre entreprise / demandeurs d'emplois dans le cadre d'une demi-journée de portes ouvertes de l'entreprise.

Exemple de justificatifs à produire en phase d'exécution du marché : communication préalable, supports de présentation, feuilles d'émargement...

Ainsi, il est demandé aux candidats de compléter l'annexe 3 de l'acte d'engagement dans laquelle elles définissent deux actions sociales et d'insertion en s'engageant contractuellement à les mettre en œuvre dans le cadre du marché public.

Pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'actions sociales, la DRFiP PACA et BOUCHES-DU-RHÔNE, par l'intermédiaire de facilitateurs, met à disposition un dispositif spécifique d'accompagnement des clauses sociales détaillé au CCP.

La démarche d'insertion constitue une condition d'exécution du marché, en application de l'article L. 2112-2 du Code de la commande publique.

ATTENTION :

LES CANDIDATS NE SONT PAS AUTORISÉS À FORMULER DANS LEUR OFFRE DES RÉSERVES SUR LA CLAUSE SOCIALE.
UNE OFFRE QUI NE SATISFERAIT PAS À CETTE CONDITION D'EXÉCUTION SERA DÉCLARÉE **IRRÉGULIÈRE** AU MOTIF DU NON-RESPECT DU CAHIER DES CHARGES

7. MODALITÉS DE DÉPÔT DES OFFRES

7.1. DÉPÔT DES OFFRES AU FORMAT ÉLECTRONIQUE

Le candidat devra répondre sous format électronique sur la PLACE où il déposera l'ensemble des pièces réclamées à l'article 6 du présent document au plus tard le **25/11/2026 à 17h00**.

Les offres qui parviennent après les date et heure limites fixées ci-dessus ne sont pas examinées.

La réponse électronique est constituée d'un dossier unique contenant les documents de candidature et l'offre technique et financière. **Si le candidat effectue plusieurs dépôts sur la PLACE, seul le dernier dossier reçu avant les date et heure limites de remise des plis sera ouvert et analysé en application de l'article R. 2151-6 du Code de la commande publique.**

Le dernier dépôt doit donc être complet et comporter l'ensemble des pièces demandées à l'article 6.

Le dépôt s'effectue uniquement en utilisant la fonctionnalité de dépôt de plis de la plate-forme. Le candidat peut accéder à la consultation avec le bouton « Accéder à cette consultation » depuis la colonne « Actions » du tableau de bord. Puis, le candidat doit sélectionner l'onglet « Dépôt ».

La fonctionnalité de « Messagerie sécurisée » de PLACE ne doit pas être utilisée par le candidat

pour déposer son pli. Celle-ci est réservée aux échanges et autres questions avec l'acheteur avant la date limite de remise des offres.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront dans la rubrique « Aide » de PLACE plusieurs documents et informations :

- guide utilisateur téléchargeable, précisant les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques
- mode opératoire DUME pour les opérateurs
- assistance téléphonique
- module d'autoformation à destination des opérateurs
- foire aux questions
- lien vers des documents de référence
- outils informatiques.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique. Ils doivent également prévoir le temps nécessaire pour que le dépôt soit effectif dans le délai fixé par l'acheteur, notamment lorsque les fichiers sont volumineux et/ou si le réseau a un faible débit. Attention, les plis dont le téléchargement a commencé avant la date et l'heure limite mais s'est achevé hors délai sont éliminés par l'acheteur. Par ailleurs, la plate-forme déconnecte automatiquement l'utilisateur en cas d'inactivité supérieure à trente minutes.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence. L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limite fixée par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés.

7.2. LA DURÉE DE VALIDITÉ DES OFFRES

La durée de validité des offres est de six mois à compter de la date limite de réception des offres.

8. VARIANTE

Une variante se définit comme une offre qui, tout en répondant aux exigences mentionnées dans le dossier de consultation et l'avis d'appel public à la concurrence, apporte des spécifications complémentaires.

Les réponses avec variantes sont interdites. Toute offre considérée comme une variante est déclarée irrégulière en vertu de l'article R. 2151-8-2° du Code de la commande publique.

9. EXAMEN DES CANDIDATURES

Si la DRFiP PACA et BOUCHES-DU-RHÔNE constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut être demandé à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous. Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments seront éliminées.

Les candidats qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes pour l'exécution du marché ou qui se trouvent dans un cas d'exclusions de plein droit et d'exclusions à l'appréciation de l'acheteur sont éliminés, conformément aux [articles L.2141-1 à L.2141-5](#) et aux [articles L.2141-7 à L.2141-10](#) ou aux articles L.2341-1 à L.2341-3 et aux articles L.2141-7 à L.2141-10 du Code de la commande publique.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe sans délai le pouvoir adjudicateur.

Dans le cadre d'une candidature sous la forme d'un groupement, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, le pouvoir adjudicateur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de **5 jours** à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. À défaut, le groupement sera exclu de la procédure.

10. JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement est effectué conformément aux dispositions des articles [L. 2151-1 à L. 2152-8](#) et [R. 2152-1 à R. 2152-12](#) du Code de la commande publique.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées, étant précisé qu'est :

- inappropriée, une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, répondre au besoin et aux exigences de la DRFiP
- irrégulière, une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale. De même, une offre anormalement basse peut être considérée comme irrégulière en vertu des articles L. 2152-5 et L. 2152-6 du Code de la commande publique
- inacceptable, une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché et ne permettant pas à la DRFiP PACA et BOUCHES-DU-RHÔNE formulées dans les documents de la consultation de la financer.

11. CRITÈRES DE CONFORMITÉ

En déposant une offre, le candidat s'engage à respecter l'ensemble des exigences figurant dans les documents de la consultation.

Ces exigences couvrent notamment :

- la présentation de l'offre et sa durée de validité
- les prix figurant dans l'annexe financière (Annexe2_BPU_DRFIP13_MAINT_RA)
- les exigences administratives et techniques sur les modalités d'exécution de la prestation,

notamment le respect :

- des obligations prévues au cahier des clauses particulières (articles 5 et 6 du CCP)
- des obligations d'actions sociales prévues au cahier des clauses particulières (article 6.3 du CCP)
- des délais d'intervention précisés au cahier des clauses particulières (article 5.4 du CCP)

Par ailleurs, le candidat doit proposer une équipe suffisamment dimensionnée pour absorber la volumétrie des interventions et des délais.

Toute offre ne détaillant pas ou ne respectant pas un ou plusieurs de ces critères est déclarée irrégulière. La DRFiP PACA et BOUCHES-DU-RHÔNE peut autoriser les candidats concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition que ces dernières ne soient pas anormalement basses. A l'issue de ce délai, les offres qui demeurent irrégulières sont éliminées.

12. CRITÈRES ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION

12.1. CRITÈRES DE SÉLECTION DES OFFRES

La DRFiP PACA et BOUCHES-DU-RHÔNE retient les critères de sélection suivants pour les offres déclarées conformes en vertu de l'article 11 du présent document.

Conformément à l'article R. 2144-3 du Code de la commande publique, l'examen des candidatures pourra avoir lieu à tout moment, et au plus tard avant l'attribution du marché. L'examen des candidatures interviendra de manière impartiale et transparente.

Le marché sera attribué aux candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères suivants :

- Prix (45 %), apprécié sur la base, d'une part, du forfait de maintenance préventive et des prix unitaires de maintenance corrective avec coefficient de remise appliquées au bordereau de prix unitaires proposé. Le soumissionnaire est évalué selon sa capacité à proposer des équipements démontrant un coût de réparation raisonnable et proportionné.

D'autre part, afin d'apprécier son offre financière et sa compréhension du bordereau de prix complété par le soumissionnaire, il est invité à compléter à titre indicatif le coût de la réparation global de chaque référence produit de l'inventaire comprenant : le coût du service de réparation, lorsque cette dernière est réalisée par le soumissionnaire ou par un tiers, le prix des pièces détachées, le prix des outils lorsque des outils spécifiques sont nécessaires et l'accès à la documentation technique.

- Valeur technique (45 %), permettant d'apprécier l'organisation interne mise en place par les candidats pour gérer efficacement les délais d'intervention au regard des sous-critères suivants :
 - Qualité et adéquation de l'organisation et des moyens humains affectés à la réalisation des prestations de fourniture et de maintenances du marché public (40 % de la valeur technique)
 - Méthodologie d'approvisionnement, de stockage des pièces nécessaires à la maintenance, étendue et durée des garanties proposées (50 % de la valeur technique)
 - Méthodologie d'approvisionnement et d'installation d'un équipement neuf (10 % de

la valeur technique)

Dans son mémoire technique, le soumissionnaire démontrera l'organisation mise en place afin de garantir la sécurité et la continuité de service de ces appareils de restauration collective, et tout particulièrement dans certaines circonstances (crise sanitaire, difficultés d'approvisionnement en période contrainte). La note attribuée au soumissionnaire tiendra compte de la pertinence de sa réponse.

- Critère relatif aux considérations environnementales (10 % de la valeur technique), le soumissionnaire devra transmettre son bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) dès lors qu'il a plus de 500 salariés conformément à l'article L.229-25 du Code de l'environnement ou rapport de durabilité CSRD.

Le soumissionnaire devra également démontrer qu'il prend des mesures afin de veiller à limiter l'impact environnemental des livraisons, transport de produits et déplacement pour les maintenances conformément au CCP en privilégiant les véhicules à faibles émissions pour les différentes maintenances, le transport groupé, mais également par la présentation des solutions pour le pré-diagnostic à distance par des échanges rapides entre l'utilisateur (le titulaire de gestion des restaurants administratifs) et ses services pour limiter des déplacements inutiles ayant un impact sur l'environnement.

L'administration se réserve le droit de poser des questions aux candidats dont l'offre nécessite d'être précisée, le soumissionnaire devra alors préciser la teneur de l'offre en répondant par la messagerie de la PLACE.

12.2. LA NÉGOCIATION

La DRFiP PACA et BOUCHES-DU-RHÔNE se réserve la possibilité de négocier.

La négociation est menée sous la forme d'une consultation par courriel ou sous la forme d'une rencontre dont les modalités d'organisation seront précisées via la PLACE ultérieurement. Elle peut porter sur l'ensemble des éléments de l'offre.

12.3. LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC

Le candidat reçoit une note pour chaque critère. Le candidat ayant obtenu la meilleure note totale est déclaré attributaire du marché public. En cas d'égalité entre plusieurs candidats, le marché est attribué au candidat ayant reçu la meilleure note au critère de la valeur technique.

L'attribution définitive du marché public est prononcée par une décision motivée de la DRFiP PACA et BOUCHES-DU-RHÔNE.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public est invité à produire dans les 6 jours de la demande de la DRFiP PACA et BOUCHES-DU-RHÔNE via la PLACE, conformément aux dispositions des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 et R. 2143-5 à R. 2143-14 du Code de la commande publique :

- l'acte d'engagement (ATTR1) et ses annexes, complétés et signés
- le pouvoir du ou des signataires d'engager la personne qu'il représente
- le cas échéant, la déclaration de sous-traitance (DC4) signée par le sous-traitant et le soumissionnaire, les renseignements relatifs aux capacités du sous-traitant
- le relevé d'identité bancaire (RIB) du titulaire
- le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique
- les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a

satisfait à ses obligations fiscales et sociales dont la liste est fixée par l'arrêté du 22 mars 2019 mentionnés ci-après :

- une **attestation de régularité fiscale** datée de moins de 3 mois attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants à l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée au 31 décembre de l'année précédente, qui peut être obtenue soit directement en ligne via [le compte fiscal](#) (espace abonné professionnel) pour les entreprises qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA, soit auprès du service des impôts des entreprises (SIE) via le formulaire n° 3666 pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu, notamment les entrepreneurs individuels (artisan, auto-entrepreneur...). Dans le cas échéant, l'attestation de régularité fiscale de chaque co-traitant membres du groupement et/ou de chaque sous-traitant
- une **attestation de vigilance** prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale datée de moins de 3 mois émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions, qui peut être générée depuis le service en ligne « [Mon URSSAF](#) » ou, le cas échéant, celui de la [MSA](#) ou « [Mon RSI](#) ». Dans le cas échéant, l'attestation de régularité fiscale de chaque co-traitants membres du groupement et/ou de chaque sous-traitant
- pour le ou les candidat(s) dont l'effectif est égal ou supérieur à 20 salariés, un certificat attestant de la régularité de la situation au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés datée de moins de 6 mois, qui peut être obtenu auprès de l'Association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés ([AGEFIPH](#)) – [Pour en savoir plus](#)
- le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail
- une **attestation d'assurance** de l'attributaire, et dans le cas échéant, l'attestation d'assurance de chaque co-traitant membre du groupement et/ou de chaque sous-traitant
- **En cas de sauvegarde ou de redressement judiciaire, la copie du jugement prononcé.**

Pour l'ensemble des documents listés ci-dessus, le candidat doit joindre une traduction en français, s'ils sont rédigés dans une autre langue en application de l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique.

Si le candidat n'est pas en mesure de fournir les renseignements demandés dans le délai requis, ou si des écarts sont constatés entre l'offre remise initialement, après une éventuelle mise au point, et l'offre signée, le marché public sera attribué à l'offre classée en deuxième position (sous réserve que le candidat fournisse à son tour les renseignements demandés). Et ainsi de suite, si nécessaire, par ordre de classement décroissant des candidats.

Après réception et vérification des documents mentionnés à l'article 12.3, le candidat retenu est invité à signer l'acte d'engagement transmis par la DRFiP PACA et BOUCHES-DU-RHÔNE.

En cas de candidature groupée, le contrat départemental est signé par tous les membres du groupement ou par le mandataire s'il justifie de l'habilitation nécessaire.

13. EXIGENCES RELATIVES À LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE DU MARCHÉ PAR L'ATTRIBUTAIRE PRESSENTI

La signature des offres n'est pas exigée au moment du dépôt mais au moment de l'attribution. L'attention est appelée sur le délai de plusieurs semaines qui peut être nécessaire pour obtenir un certificat nominatif de signature électronique.

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne remplace pas la signature électronique.

Le candidat attributaire pressenti doit respecter les conditions relatives :

- 1) au certificat de signature du signataire,
- 2) à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés : XadES, CadES ou PadES.

Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé).

13.1. CERTIFICAT DE SIGNATURE DU SIGNATAIRE

Le certificat de signature du signataire doit respecter le niveau minimal de sécurité préconisé.

1^{er} cas : Certificat émis par une autorité de certification reconnue ou un prestataire de service de confiance qualifié.

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé.

La liste des autorités de certification françaises délivrant des certificats de signature conformes au Référentiel Général de Sécurité (RGS) et des prestataires de service de confiance répondant aux exigences du règlement européen eIDAS sont accessibles en cliquant sur les liens suivants :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/index.php?page=commun.ListeAcRGS&calledFrom=entreprise>

<https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance/>

2nd cas : Certificat de signature électronique non référencé sur une liste de confiance.

La Plate-Forme des Achats de l'État (PLACE) accepte tous les certificats de signature électronique délivrés par des autorités de certification, françaises ou étrangères, répondant aux exigences du règlement général européen eIDAS.

Le candidat s'assure que le certificat utilisé est conforme au niveau minimal de sécurité préconisé sur la PLACE. Il transmet les informations suivantes nécessaires pour vérifier cette conformité :

- la procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'autorité de certification, politique de certification, etc.
- les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'autorité de certification racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation.
- l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut,

les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent au moins la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

13.2. OUTIL DE SIGNATURE UTILISÉ POUR SIGNER LES FICHIERS

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

1^{er} cas : Le candidat utilise l'outil de signature de la PLACE. Dans ce cas, le candidat est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou autre information.

2nd cas : Le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur la PLACE.

Il doit alors respecter les deux obligations suivantes :

- 1) produire des formats de signature XadES, CadES ou PadES ;
- 2) transmettre parallèlement les éléments nécessaires permettant de vérifier la validité de la signature et l'intégrité du document, et ce gratuitement :
 - le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc). La fourniture d'une notice en français est exigée.
 - le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site, etc).